

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD135-2019

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 95 |
| Présents | 55 |
| Votants | 68 |
| Pouvoirs | 13 |

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 22 novembre 2019

LE 28 novembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PERIMOUV' : ACQUISITION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION EMBARQUEE POUR LES BUS DE LA REGIE PERIBUS

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BONNET, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, GUILLEMET, VIROL, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISHOF, CONTIE, FAURE, DATRIER, LEON, RAT, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, BELLEBNA, FRADON, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, TALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, GRELLETY, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

| | | | | | |
|--------------|-----------|----------------|--------------|-----------|--------------------|
| M. ROUSSARIE | Pouvoir à | M. MARTINEAU | M. AUDI | Pouvoir à | M. AUZOU |
| Mme CONTIE | Pouvoir à | Mme ROUFFINEAU | M. TENAILLON | Pouvoir à | Mme PERRAUD DAUSSE |
| Mme LEON | Pouvoir à | Mme MAYAUD | Mme RAT | Pouvoir à | M. MOSSION |
| M. RAUZET | Pouvoir à | M. VIROL | Mme TOULAT | Pouvoir à | Mme BORAS |
| M. MATHIEU | Pouvoir à | M. LACOSTE | Mme FAURE | Pouvoir à | M. COURNIL |
| M. BUISSON | Pouvoir à | Mme CHABREYROU | | | |
| M. GIRAUDEL | Pouvoir à | M. BARBANCEY | | | |
| Mme ROUX | Pouvoir à | M. PROTANO | | | |

OBJET : PERIMOUV' : ACQUISITION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION EMBARQUEE POUR LES BUS DE LA REGIE PERIBUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément aux prévisions budgétaires de l'année 2019, il était projeté que le Grand Périgueux Communauté d'Agglomération, en tant que propriétaire des bus mis à disposition de la Régie Péribus effectue l'acquisition d'un système de vidéo-protection embarquée.

Qu'en effet, en 2018, plus de 5 agressions physiques sur des conducteurs et des vols de caisses ont eu lieu dont certains avec des armes factices.

Qu'au-delà des agressions physiques, heureusement rares, des attaques verbales ou provocations gênent la pratique de la conduite au quotidien mais aussi dans les opérations de contrôles des usagers par les contrôleurs assermentés de Péribus.

Que dans ce contexte, l'équipement des véhicules par un système de vidéo-protection a pour but de satisfaire les principaux objectifs suivants :

- Contribuer à améliorer le sentiment de sécurité des usagers et des personnels ;
- Dissuader et réduire les actes de malveillance, de vol, d'incivilité ;
- Identifier les auteurs d'actes répréhensibles ;
- Permettre la transmission d'images, de séquences d'enregistrement audio et vidéo aux autorités compétentes (Police, Gendarmerie, Justice...), dans le cadre d'une réquisition.

Considérant que ce système permet :

- L'acquisition et l'enregistrement vidéo en continu par plusieurs caméras à l'intérieur d'un véhicule, ainsi que du son, exploitables en cas de dégradation ou d'agression ;
- Le visionnage des enregistrements géolocalisés et horodatés sur une station de lecture ;
- La création de fichiers pouvant être enregistrés sur support informatique ;
- Un suivi de fonctionnement et de maintenance aisé.

Qu'après une analyse détaillée du besoin fonctionnel et technique, il apparaît que tous les bus Péribus ne sont pas à équiper au regard des lignes d'affectations et / ou de la vétusté des véhicules.

Qu'à cet effet, il est proposé d'équiper 40 véhicules sur les 56 qui composent le parc actuel. Les bus des lignes structurantes sont ainsi privilégiés.

Que par ailleurs, la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) à laquelle le Grand Périgueux est encore adhérente pour l'année 2019 propose en référencement ce type de matériel avec la fourniture, la pose mais aussi une garantie de 6 ans.

Que le fait de recourir à la CATP permet également bénéficier de prix dans la mesure où il s'agit d'un accord cadre pour lequel tous les adhérents de la CATP peuvent y recourir.

Considérant qu'à ce titre, la CATP a conclu un accord-cadre relatif à un système de Vidéo-Protection embarquée bus avec la société SEIPRA, sous l'empire de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Qu'enfin, le montant total du présent projet s'élève à 101 316 euros HT pour 40 véhicules en caméra IP dernière génération d'image. Ce montant est cependant hors frais administratifs de la CATP qui s'élèvent à hauteur 5000 euros HT auquel s'ajoute 1% du montant de l'investissement du projet soit un total de 6013,16 euros HT.

Que pour rappel, il avait été budgété pour l'année 2019, un montant de 130 000 euros HT pour équiper 30 bus en technologie des caméras analogiques. Une économie de plus de 20 000 euros est ainsi réalisée tout comme le nombre de bus équipés qui passe de 29 à 40 avec une technologie de meilleure qualité.

Que par la suite, il n'y a pas de coût de maintenance annuel à prévoir, simplement le remplacement des disques durs et/ou des caméras au fur et à mesure des pannes éventuelles au-delà de la garantie de 6 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

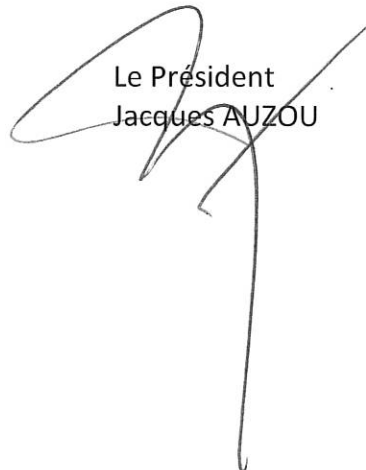
- Décide d'équiper 40 bus Péribus avec un système de Vidéo-Protection embarquée ;
- Décide de confier la passation d'un marché subséquent relatif à l'acquisition d'un système de vidéo-protection embarquée à la Centrale d'Achat du Transport Public, et ce pour un montant prévisionnel de 102 000 euros HT ;
- Autorise la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) à conclure le marché public relatif à un système de vidéo-protection embarquée pour le compte du Grand Périgueux pour un montant prévisionnel de 102 000 euros HT ;
- Autorise, en conséquence de cette conclusion, le paiement à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) les frais afférents à la procédure avec un forfait de 5000 euros HT auquel s'ajoute 1% du montant de l'investissement correspondant aux prestations réalisées par la CATP au titre du marché de vidéo-protection embarquée ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

10 DEC. 2019

| | | |
|--|-----------------------|--------------|
| Délibération publiée le | Pour extrait conforme | 10 DEC. 2019 |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du | Périgueux, le | 10 DEC. 2019 |

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20191128-DD1352019-DE